Accusé de réception en préfecture 091-219101292-20230929-IX 2023IX131-DE

Reçu le 29/09/2023



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation : 21 septembre 2023 Nombre de conseillers en exercice :

Date d'affichage : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers votants : 18

23

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept septembre, le Conseil municipal, légalement convogué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023.

Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Étaient présents :

M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE,

M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR,

M. FILLATRE, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT.

Ont donné pouvoir : Mme Alexandra EYERABIDE à M. Alain PRAT

Mme Chrystelle LEPAGE à M. Rémi HEUDE M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

MM. Patrick VELAY, Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, Absents excusés:

M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / IX / 1 – 3.1 Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AL 1198, AL 1323 et AL 1324

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1042,

VU la délibération n° 2023 / V / 5 - 7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Cerny de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées section AL 1198, AL 1323 et AL 1324, afin de permettre la réalisation d'un aménagement de sécurité aux abords de la RD.191.

CONSIDÉRANT la signature, par les propriétaires desdites parcelles, du procès-verbal de délimitation du parcellaire cadastral de leur propriété, valant acceptation de la cession à titre gratuit des parties de leur parcelle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 20 septembre 2023,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

- Reçu le 29/09/2003 CIDE l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles situées en alignement de la voirie, telles que présentées à l'assemblée, à savoir :
 - parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AL 1198, située 51 avenue Carnot, d'une superficie de 8 m²,
 - parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AL 1323, située 49T avenue Carnot, d'une superficie de $28~\mathrm{m}^2$,
 - parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AL 1324, située 49B avenue Carnot, d'une superficie de 11 m²,

PREND ACTE que les frais notariés et frais de géomètre seront à la charge de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny